

Mont-de-Marsan, le 16 janvier 2017

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale des Landes

à

mesdames et messieurs les enseignants du premier degré
des écoles publiques et privées sous contrat

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale.

Cabinet

Objet : rénovation de la carrière et des modalités d'évaluation professionnelle des
enseignants.

Affaire suivie par :

Francis WEBER,
IEN A
francis.weber@ac-bordeaux.fr

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants adossée à la refonte des
parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) introduit de
nouvelles modalités de déroulement de carrière et d'évaluation.

A compter du 1^{er} septembre 2017, la notation sera abandonnée et la cadence
d'avancement sera la même pour tous les enseignants sauf lors des passages aux
7^{ème} et 9^{ème} échelons de la classe normale ainsi que lors des passages à la hors-
classe et à la classe exceptionnelle.

Secrétariat :
iena40@ac-bordeaux.fr

Téléphone
05 58 05 66 82

Fax
05 58 75 30 27

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures se fera progressivement. Dès à
présent sont prévus, en prévision de la campagne d'avancement 2017-2018, les
« rendez-vous de carrière » permettant aux enseignants d'accéder aux
avancements accélérés du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon.

Sont concernés par ces « rendez-vous de carrière » les enseignants qui, au 1^{er}
septembre 2016, bénéficient au 6^{ème} échelon d'une ancienneté inférieure ou égale
à un an ainsi que ceux qui, à la même date, bénéficient au 8^{ème} échelon d'une
ancienneté comprise entre six mois et dix-huit mois.

Direction des Services
Départementaux de
l'Education Nationale

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Pour se conformer à ces nouvelles modalités, les inspecteurs de l'éducation
nationale vont modifier leur plan d'inspection initial pour pouvoir rencontrer
prioritairement les enseignants éligibles à un avancement accéléré en 2017-2018
et dont la dernière inspection remonte à plus de trois ans.

Les enseignants concernés seront prévenus de la date de la visite d'évaluation par
leur inspecteur. Elle consistera en une observation de la conduite de la classe
suivie d'un entretien permettant d'analyser la pratique professionnelle en
s'appuyant le cas échéant sur le rapport précédent et sur la période écoulée.

Une grille nationale servira de support à l'inspecteur pour apprécier la valeur
professionnelle de l'enseignant qui pourra y apporter ses observations avant que le
compte-rendu soit adressé au directeur académique qui arrêtera l'appréciation
finale. De manière transitoire la notation sera maintenue jusqu'au 31 août 2017.

Pour votre pleine information, vous trouverez en pièces jointes :

- les versions finales des mesures liées à la réforme des parcours
professionnels, des carrières et des rémunérations des enseignants ;
- le modèle de compte-rendu d'évaluation professionnelle qui sera utilisé ;
- le document de préparation à l'évaluation professionnelle à compléter au
préalable par l'enseignant.

Les inspecteurs de l'éducation nationale restent à votre disposition pour toutes
questions ou précisions complémentaires.

Jean-Jacques LACOMBE

